

REGLEMENT PARTICULIER 2025

MX SOLO / SIDE-CAR / QUAD



DATE:

LIEU :

ARTICLE 1 / ASSURANCE

ARTICLE 2 / LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course -----		Licence :
Président du Jury ou Arbitre* -----		Licence :
Membre du Jury -----		Licence :
Membre du Jury -----		Licence :
Commissaire technique responsable -		Licence :
Responsable du chronométrage -----		Licence :

ARTICLE 3 / DÉTAIL DES CATÉGORIES

[illegible]

ARTICLE 4 / CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM (ou Guidon d'Or ou d'Argent selon l'âge et le niveau requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 / RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 / MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...

Nombre de secouristes

Hôpital le plus proche

Nombre d'ambulance(s)

Temps de trajet (en min)

ARTICLE 7 / LE SITE DE PRATIQUE

Accès :

Nom du site

Adresse

Caractéristiques :

Longueur du circuit

Largeur minimum de la piste

Largeur de la grille

Longueur de la ligne droite de départ

Nombre d'OCP*

*Officiels Commissaires de Piste

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : ...

En manche : ...

CAPACITÉ QUAD OU SIDE-CAR :

Pendant les essais : ...

En manche : ...



- **Rappel** : l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.
- En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE :

VISA DE LA LIGUE

DATE :

VISA DE LA FFM

DATE :
NUMÉRO :

MOTOCROSS

HORAIRES PREVISIONNELS*

*sous réserve de modifications approuvées par le jury de l'épreuve

MOTO-CLUB :

DATE :

LIEU :



HEURE

DEROULEMENT

CATEGORIE (S)

DURÉE

MOTO-CLUB:

DATE:

LIEU:

HEURE	DEROULEMENT	CATEGORIE (S)	DURÉE